

Votre demande de maintien de droits avec ou sans allocation de garantie de revenus à distance ?

En fonction de votre situation, vous devez fournir à la CAPAC les documents suivants.

Si vous entamez une occupation à temps partiel...

Après une période de chômage :

Le [formulaire C131A-travailleur](#), votre formulaire de demande.

Sur ce document, vous pouvez indiquer si vous souhaitez uniquement le statut maintien de droits et si vous souhaitez également demander la garantie de revenus. Pour l'allocation de garantie de revenus, faites également compléter la partie II par votre service régional pour l'emploi (VDAB, Actiris, Forem, ADG).

Après un emploi :

- Le [formulaire C1](#) pour confirmer vos données personnelles. Vous trouverez [ici](#) une feuille d'explication sur ce formulaire ainsi que les situations dans lesquelles le document est requis.
- Le formulaire C4 que vous avez reçu de votre tout dernier employeur.
- Le [formulaire C131A-travailleur](#), votre formulaire de demande.

Sur ce document, vous pouvez indiquer si vous souhaitez uniquement le statut maintien de droits et si vous souhaitez également demander la garantie de revenus. Pour l'allocation de garantie de revenus, faites également compléter la partie II par votre service régional pour l'emploi (VDAB, Actiris, Forem, ADG).

Afin de voir si, suivant la réglementation de chômage, vous êtes bien admissible à temps plein, il se peut que l'on vous demande d'autres formulaires. Dans ce cas, vous recevrez un courrier par la poste avec une liste des documents demandés.

Votre employeur doit de plus envoyer à la CAPAC les formulaires électroniques suivants via socialsecurity.be :

- Une DRS Scénario 3 unique pour déclarer l'occupation à temps partiel.
- Une DRS Scénario 6 pour chaque mois de votre occupation à temps partiel.

Fournissez ces formulaires à temps car la CAPAC introduire votre demande auprès de l'ONEm dans les 2 mois.

Pour plus d'informations sur les occupations à temps partiel, [cliquez ici](#).